

**Rapport de la commission du Conseil communal d'Yverdon-les-Bains
chargée de l'examen concernant**

**une demande de crédit d'investissement de Fr. 330'000.- pour le remplacement du
camion no 15 affecté au transport des matériaux en vrac et pour le montage de
filtres à particules sur les camions nos 20 et 21 du Service des travaux et de
l'environnement.**

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission a siégé le mardi 4 mars 2008 et était composée de Mesdames et Messieurs les commissaires : Corinne Lachat, Jean-Marc Cousin, Jacques Fivaz, Bexhet Halimi, Daniel Hofmann, Nunzio Indulsi, Michaël Thévenaz, David Wulliamoz et la soussignée désignée rapportrice.

La commission a entendu avec intérêt M. le Municipal Marc-André Burkhard et M. Sandro Rosselet, directeur du service travaux et environnement (STE). Ils ont apporté toutes les informations nécessaires à la bonne compréhension de ce préavis et nous les en remercions.

Renseignements complémentaires

Le camion no 15 pose énormément de soucis de maintenance et ne correspond plus aux normes d'émissions actuelles. Cette demande de remplacement répond à un souci environnemental, mais également à des aspects pratiques, qui vous sont exposés plus bas.

Ce véhicule n'est malheureusement pas prévu pour aller sur les « points de départs », comme sur les chantiers ou dans les décharges inertes. Les collaborateurs STE doivent alors s'armer d'un autre véhicule pour effectuer les transferts. De plus la charge utile du camion s'élève à 3,3 tonnes, charge qui pourrait être plus élevée et permettre un transport de matériaux plus lourds et plus encombrants. STE prévoit une utilisation du véhicule de 25'000 km/année, au lieu de 10 à 15'000 actuellement. Cet investissement sera utilisé par plusieurs secteurs (voirie, STEP, environnement) et sera sous-traité à d'autres services, notamment pour la police (aménagement urbain, cimetièrre et camping).

Quelques détails encore : les trois châssis dévoilés ont la même fonctionnalité et la meilleure offre décidera le choix final ; la reprise de l'ancien camion sera discutée avec le fournisseur ; cette nouvelle acquisition sera déjà munie d'un filtre à particules.

Le choix du carburant pour le nouveau véhicule a suscité quelques interrogations au sein de la commission. Certains s'étonnaient de l'avantage donné au biodiesel et non au gaz naturel, carburant connu pour dégager moins de CO₂, de NO_x et de PM10 que le diesel. Pour choisir le carburant, STE a demandé un Ecobilan à un bureau d'ingénieur. Ainsi, selon les exigences définies pour cette évaluation, le biodiesel est plus adapté que le gaz naturel pour ce type de véhicule. Même si le biodiesel dégage plus de méthane que le gaz naturel, les émissions de pm10 et de NO_x sont plus faibles. De plus, à même régime, un moteur diesel est plus adapté sur ce type de véhicule qu'un moteur à gaz, phénomène qui s'explique à la perte de poids au niveau de la charge utile. Le diesel et le gaz naturel arrive à égalité dans l'évaluation, mais les ingénieurs ont préconisé « l'achat d'un camion avec une motorisation diesel car, si l'occasion se présentait, il permettrait de recourir au biodiesel ».

Des explications nous ont été données sur « Ecodiesel », ce carburant biodiesel composé à 30% d'huile de friture récupérée (le 70% restant étant du diesel). STE est actuellement en discussion avec cette entreprise locale, pour que la commune ait toutes les garanties sur le système de qualité,

(provenance et mode de fabrication). Si l'entreprise ne peut nous donner cette assurance, le service se mettra à la recherche d'un autre fournisseur.

Les filtres demandés se destinent à un camion hydrocureur et un camion multibennes. Ces véhicules resteront sous la norme Euro3, malgré l'installation de ces filtres et la réduction de leurs émissions nocives.

En marge des explications techniques sur ces investissements, des questions ont été posées sur le parc de véhicule du service. Actuellement les camions 20 et 21 sont les seuls à pouvoir recevoir un filtre à particules, néanmoins une planification du renouvellement du parc de véhicule a été établie jusqu'en 2022. On nous a indiqué qu'il était inutile d'équiper de filtre à particules les camions en dessous de la norme Euro3, jugeant qu'il était préférable d'attendre le remplacement du véhicule.

Conclusion

À la lumière des précisions obtenues, les membres de la commission ont accepté, à l'unanimité, le préavis telle que présenté.

La commission a été sensible aux efforts des autorités pour ajuster notre parc de véhicules à des camions moins polluants. Yverdon doit souvent faire face à des smogs hivernaux ou estivaux tenaces, où les hautes concentrations de particules fines et d'oxydes d'azote nous font respirer un air sale et nocif. Cette mesure est donc la bienvenue et la commission espère qu'elle s'étendra à d'autres véhicules, d'autres services et pourquoi pas à d'autres dispositifs.

Yverdon-les-Bains, le 19 mars 2008

La rapportrice , Carmen Tanner

